

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 20 octobre 2022

Date de convocation : le 14 octobre 2022

Date d'affichage : le 14 octobre 2022

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Sandra VERRIERE, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Etaient absents : Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY,

Avait donné procuration : Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Margaux MEYER à Pascale HULAIN, Gustave BARTHELEMY à Jean-Baptiste CHOSSY.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET**N° 2022-087**

---*---

RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION D'UNE CONVENTION A CONCLURE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE POUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE**Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

Monsieur le Maire propose d'approuver une convention avec le Centre de gestion de la Loire qui par conventionnement avec le Centre de gestion de Charente maritime assurera pour le compte de notre collectivité le traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage selon les modalités et les conditions tarifaires fixées par une lettre de commande spécifique.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 20 octobre 2022

Les tarifs de ces prestations sont les suivants :

Prestation	Prix unitaire
Étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150.00 €
Étude du droit en cas de reprise ou réadmission	58.00 €
Étude du droit en cas de mise à jour du dossier après simulation	58.00 €
Étude des cumuls de l'allocation chômage et d'une activité réduite	37.00 €
Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20.00 €
Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage (tarif mensuel)	14.00 €
Conseil juridique dans la limite de 30 minutes	0.00 €
Conseil juridique par tranches de 30 minutes à partir de la 31 ^{ème} minute	15.00 €

La présente convention prendra effet dès sa signature et se terminera le 31 octobre 2023.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer pour :

- **APPROUVER** la convention pour le traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage à conclure avec la CDG42, telle qu'elle vient d'être présentée,
- **L'AUTORISER** à signer la convention à venir ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE***A l'unanimité***

- **APPROUVE** la convention pour le traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage à conclure avec la CDG42, telle qu'elle vient d'être présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à venir ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 20 octobre 2022

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 20 octobre 2022

Olivier JOLY

Maire de Saint-Just Saint-Rambert



Ghyslaine POYET

La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20221020-DEL2022-087-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2022